



RAPPEL DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, composé de vingt-quatre membres. Lors de l'Assemblée générale du jeudi 2 février 2023 :

- vingt-trois membres ont été élus à la majorité relative et au scrutin secret par l'assemblée générale et choisis parmi les membres de l'Association et
- un membre de droit issu de la Confédération des associations nationales des anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration et de l'INSP.

A ce jour, trois administrateurs ont démissionné. Comme le stipule l'article 7 des statuts de l'Association : *« en cas de vacance, il n'est procédé au remplacement des membres du conseil que si le nombre des vacances atteint trois plus d'un an avant l'expiration du mandat du conseil d'administration. L'assemblée générale procède à ce remplacement dans les six mois suivant la troisième vacance. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat du conseil d'administration ».*

Avant le terme de la mandature 2023-2025, il y a donc lieu de procéder au renouvellement partiel des instances de l'Association SeRViR (Conseil d'Administration puis Bureau), dans les conditions fixées aux statuts et au règlement intérieur.

Les votants sont tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée générale du 17 décembre 2024.

Trois modalités de vote sont possibles (vote sur place à l'INSP à Paris le 17 décembre 2024, vote par correspondance ou vote par procuration). Le vote par correspondance est à privilégier pour toutes les personnes ne pouvant être présentes physiquement lors de l'assemblée générale.

Tout électeur qui préférerait néanmoins recourir au vote par procuration a intérêt désormais à indiquer le nom de trois mandataires (cf. modèle de pouvoir joint).

Annexe 1 : liste des candidats présentés

Section	Sièges par section	Candidats présentés par les sections
Entreprises	2	1
Europe et Affaires étrangères	2	2